

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 FEVRIER 2019**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil dix neuf

Le 25 Février

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26/02/2019

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 18/02/2019

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. PREUVOT R. GOBERT J. COLLET Ch. DESROUSSEAU C. MULON M. MONTAY G. HAMADI A. MUSY F. MONSERGENT A.

Etaient excusés : GARNERONE L. RIFF C. NATHIEZ V. COLOMBEL L. PREVOT V. MOREAU G. RAMEZ D.

Procurations respectives à : MUSY F. PREUVOT R. GOBERT J. COLLET C. MULON M. MONSERGENT A. BAUDRIN P.

Etaient absents excusés : DE MULDER A.

Un scrutin a eu lieu, Mme Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose qu'il souhaiterait recruter en contrat d'apprentissage un étudiant en Développement d'applications – PHP/Symfony au sein du service informatique. Il serait encadré par M. Julien Nef, technicien principal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique local,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage pour un poste au service informatique,  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Maing, le 26 février 2019

La DGS

I. SERAFINI

